

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00201

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE DE RESTAURATION ET DE GESTION CONCERTEE DU FURAN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine BRUYERE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190523-D20190020110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190529

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLOIN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Louis ROUSSET donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Raphaëlle JEANSON, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MAI 2019

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA DEMARCHE DE RESTAURATION ET DE GESTION CONCERTEE DU FURAN

Saint-Etienne Métropole est la structure porteuse, à l'échelle du bassin versant, de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le Furan et ses affluents, au travers de la procédure contrat de rivière en cours.

D'autres EPCI sont concernés par cette gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :

- Loire Forez Agglomération, représentant la commune de Saint-Just-Saint-Rambert,
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat représentant les communes de Planfoy, Le Bessat et Tarentaise.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des Ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité intercommunale. Il est donc proposé de mettre en place une Entente pour le pilotage du contrat de rivière dénommée **Entente pour la gestion concertée du Furan et de ses affluents**, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'Entente intercommunale est conclue entre Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

L'Entente intercommunale a pour objet de fixer entre les collectivités :

- les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- les modalités d'intervention des trois structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides,
- les modalités de participation financière de chacune des structures (partage des coûts de fonctionnement en fonction d'une répartition tenant compte de la population de la commune et du linéaire de berges).

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces trois membres.

Un groupement de commande est constitué de façon permanente pour réaliser les opérations relatives à la mise en œuvre des actions d'entretien définies par les plans de gestion (restauration et entretien de la ripisylve). La présente Entente vaut convention constitutive du groupement.

Une « Conférence » de l'Entente intercommunale, chargée de débattre des questions intéressant l'Entente, est constituée et prévoit de se réunir au moins une fois par an.

Elle est composée, pour chaque membre adhérent de l'Entente, de 2 élu(e)s, représentant le territoire d'action. Pour chaque structure, le président ou son représentant ayant délégation de signature devra faire partie des 2 membres désignés.

Le Président de l'Entente est désigné par les élus membres de la Conférence pour la durée de leurs mandats.

Saint-Etienne Métropole étant la structure porteuse de la démarche, elle mène certaines opérations à l'échelle du bassin versant. Pour instaurer la notion de solidarité de bassin, les coûts de fonctionnement de la cellule (postes, frais de fonctionnement, dépenses de communication, ...) et les dépenses de ces opérations doivent être équitablement réparties entre les trois collectivités.

Des clefs de répartition ont été élaborées et validées par le comité de pilotage afin de déterminer la participation la plus équitable pour les différentes collectivités en fonction du type d'opération conduite.

Pour le cas particulier de Loire Forez Agglomération, elle effectuera cette même estimation pour les prestations réalisées sur le Bonson pour le compte de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de **l'Entente pour la gestion concertée du Bonson** qui fait l'objet d'une délibération distincte.

En fin d'exercice, la collectivité qui aura engagé les montants les plus importants se verra verser par sa partenaire la différence. Cette participation donnera lieu à un versement unique en fin d'année sur production d'un bilan réajusté par ces collectivités.

L'Entente est créée pour une durée accompagnant les démarches de contrat de rivière. Un renouvellement de l'Entente pourra avoir lieu sous réserve de l'accord des parties prenantes.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la constitution de l'Entente pour la gestion concertée du Furan et de ses affluents.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU